



Réf : 09 /MIP/ANPP/DG/ 21

Alger le 28/11/2021

**NOTE**  
**AUX ÉTABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES**  
**« Produits pharmaceutiques de fabrication locale »**

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 11 Joumada El Oula 1442 correspondant au 26 décembre 2020 fixant la procédure de fixation des prix des médicaments par le comité économique intersectoriel des médicaments et de la décision du ministre de l'industrie pharmaceutique n°110 du 24 novembre 2021 fixant la fiche détaillant la structure du prix et le taux d'intégration, chaque établissement pharmaceutique doit renseigner le modèle de structure de prix à la fabrication locale et taux d'intégration ci-joint, dument signé et cacheté par le pharmacien directeur technique, pour l'ensemble de ses produits pharmaceutiques (les nouvelles demandes d'enregistrement et les produits déjà enregistrés)

Les documents dument renseignés devront être retournés avant le **08 décembre 2021** sous format papier et numérique à l'adresse e-mail suivante : **sd.prix.anpp@gmail.com**.

Par ailleurs, le traitement des dossiers reste tributaire du respect et de l'application stricte de la présente note.



Directeur Général

الوكالة الوطنية  
للمواد الصيدلانية  
المدير العام  
السيد : متصالي كمال

NB : les dispositions de la note n°4165/06 du 07/11/2021 sont annulées.



**STRUCTURE DE PRIX A LA FABRICATION LOCALE ET TAUX  
D'INTEGRATION**

Nom de l'établissement pharmaceutique :  
Dénomination Commune Internationale (DCI) :  
Nom Commercial (NC) :  
Forme, dosage et présentation :  
Taux de change : Euro/DZD / USD/DZD (date) :

Désignations	Coûts unitaires
Substance active	
Matières et fournitures importées	
Services importés	
Services engagés à l'export	
<b>Total importé</b>	
Matières et fournitures locales	
Autres charges et services locaux	
<b>Total local</b>	
Prix de revient	
PCSU	
PPA	
Taux d'exportation (n-1)*	
Taux d'intégration	

\* Taux d'exportation est calculé sur la base des quantités exportées sur le total des quantités fabriquées de l'année n-1. Il est applicable pour les sociétés de fabrication justifiant leurs efforts d'exportation.

Cachet, nom et signature du  
Pharmacien Directeur Technique